

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 11 septembre 2020	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	04 sept. 2020	08 sept. 2020
Commentaires : L'agent Provincial- Prévention des incendies confirme que la lacune a été corrigée. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite requise.			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 septembre 2020

Date

original signé par
Suzanne Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 septembre 2020

Date